

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019

19h00

L'an deux mille dix neuf, le 31 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN - Arnaud STEINBACH

MMES Catherine BOUYSSOU - Gaële MATHIEU-THOUILLAUD - Claudette ROBERT

EXCUSES : MMES - Sandrine MUCHA - Geneviève CARRILLO - Arlette HUAUT

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

3.1 – DOMAINE ou PATRIMOINE / 164-2019

1 – Achat d'un terrain : parcelle B 335 appartenant à M. SCHIFFLER Yves :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un terrain situé au lieu dit "Martinet" section B n° 335 d'une contenance de 2 655 m² appartenant à M. SCHIFFLER Yves. Ce terrain a la particularité d'être, entièrement clôturé, d'avoir une construction sommaire – cabane en bois de 9m² et d'être mis à la vente au prix de 3.000,00 € (+ frais notariés).

Ce terrain pourrait être mis à la disposition de la Sté de chasse de THEZAC gratuitement comme lieu de convivialité et permettrait d'y confiner les animaux errants – chiens et chats – avant leur prise en charge par le chenil de CAUBEYRES.

Une convention de mise à disposition serait établie à cet effet.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'acquérir le l'occasion terrain situé au lieu dit "Martinet" section B n° 335 d'une contenance de 2 655 m² appartenant à M. SCHIFFLER Yves, au prix de 3.000,00 € + frais notariés,
- Décide de mettre à disposition ce terrain à la Sté de chasse de THEZAC gratuitement par le biais d'une convention.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3.3 – DOMAINE ou PATRIMOINE - LOCATIONS / 165-2019

2 – LOGEMENT COMMUNAL n°1 – nouveaux locataires et travaux :

Monsieur le Maire expose que le logement communal n°1 sera libéré au 1^{er} mars 2019 et qu'un jeune couple est également intéressé pour le louer à partir du 1^{er} mars 2019.

Quelques travaux ont déjà été entrepris pour cette nouvelle mise à la location (changement des parois de douche – changement du chauffe eau..).

Monsieur le Maire propose de louer ce logement au prix de 350,00 € par mois.

Il est demandé à Monsieur le Maire d'informer les nouveaux locataires des possibles nuisances engendrées par les locations de la salle des fêtes - surtout le week-end et de l'occupation pendant la fête de THEZAC de la cours devant le logement communal et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique que tous ces points ont été abordés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Fixe le loyer mensuel de ce logement communal n° 1 à : **350,00€** - Révision chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL (Indice de Révision des Loyers),
- Décide que les charges locatives seront supportées par les locataires (eau, électricité),
- Fixe à 1 mois de loyer le montant de la caution,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Information mise en place des compteurs LINKY :

Monsieur le Maire expose les informations données par la Sté ENDIS. Le système des compteurs LINKY sera déployé à partir de mai 2020 par la Sté ENEDIS- les relevés seront faits à distance et ne seront pas facturés. Dans le cas contraire la facturation sera adressée à l'abonné.

45 jours avant la mise en place un courrier sera adressé par la Sté ENEDIS invitant l'administré pour une prise de Rdv.

Monsieur le Maire exposera l'ensemble des renseignements obtenus, le jour de la réunion publique de mai 2019.

Questions diverses :

Peintures de la salle des fêtes : sujet abordé pour les menuiseries et reporté.

**Tous les sujets ayant été traités, la séance du conseil municipal du 31 janvier 2019 est levée à 20h00.
Fait et délibéré le jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents**

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Arnaud STEINBACH

Catherine BOUYSSOU

Gaëlle MATHIEU-THOULLAUD

Claudette ROBERT